

ISSN : 2312-7031

FACULTE DES SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIETE

ANYASÃ



Revue des Lettres et Sciences Humaines

Laboratoire de Recherche sur la Dynamique des Milieux et des Sociétés

Université de Lomé

Numéro 10
Juin 2019

ADMINISTRATION ET REDACTION DE ANYASÁ

Revue des L ettres et Sciences Humaines
L aboratoire de Recherches sur la D ynamique des Milieux et des Sociétés
Université de L omé

Directeur administratif de la rédaction : Pr. Wonou OLAOKOUN

Comité scientifique de lecture

Professeur Wonou OLADOKOUN (Université de Lomé)
Professeur Komla M. NUBUKPO (Université de Lomé)
Professeur Serge GLITHO (Université de Lomé)
Professeur Yaovi AKAKPO (Université de Lomé)
Professeur Amétépé AHADJI (Université de Lomé)
Professeur Komi KOSSI-TITRIKOU (Université de Lomé)
Professeur Dété F. GBIKPI-BENISSAN (Université de Lomé)
Professeur Octave N. BROOHM (Université de Lomé)
Professeur Mahamadé SAVADOGO (Université de Ouagadougou)
Professeur Augustin K. DIBI (Université Félix Houphouët-Boigny)
Professeur Lazare POAME (Université Alassane Ouattara)
Professeur Marc Louis ROPIVIA (Université Omar Bongo)
Professeur Charles Zakarie BOAWO (Université Marien Ngouabi)
Professeur Issa Djarangar DJITA (Université de Moundou)
Professeur Azoumana OUATTARA (Université Alassane Ouattara)
Professeur Paul ANOH (Université Félix Houphouët-Boigny)

Secrétaire de rédaction : Messan VIMENYO

Assistant de rédaction : Koku-Azonko FIAGAN

Contact :

BP. 999, Lomé

Tél. : 00228 90 19 25 89 / 90 83 34 19

E-mail : revue-anyasa@gmail.com

<p>A ces membres du comité scientifique, s'ajoutent d'autres personnes ressources consultées occasionnellement en fonction des articles à évaluer</p>

AVIS AUX AUTEURS

1. Les textes proposés à la rédaction de la revue doivent être saisi à interligne normal ou double interligne, et accompagnés de leur éventuelle illustration.

Le volume des articles ne doit pas dépasser 20 pages, illustration comprise. Il est recommandé aux auteurs d'adopter, dans la forme de leur texte (titres, numérotation décimale des sous-titres, etc.), la présentation habituelle de la revue et de limiter au maximum le nombre et la dimension des tableaux.

2. Les articles en français ou anglais doivent être accompagnés impérativement d'un résumé de quelques lignes en français et de sa traduction en anglais avec des mots clés qui doivent couvrir le champ thématique et le champ géographique.

3. Le comité de rédaction demande aux auteurs de mettre sous le titre de leur article, leurs nom et prénoms, leur grade universitaire ainsi que l'Institution d'attache.

4. Le texte devra être saisi avec le logiciel Word et envoyé par courriel à : revue-anyasa@gmail.com de mars à juillet.

5. Les tableaux et figures : la taille des croquis est définie par le module 25 x 18 cm représentant une pleine page fractionnable par colonne de 6,5 cm / 13,5 cm toutes les illustrations seront accompagnées de légendes.

6. Les cartes, les fichiers informatiques de dessin (cartes ou graphiques) réalisés avec les logiciels adobe avec sélection sur couches, donnent à l'impression les meilleurs résultats. Il est préférable de les fournir en P. C. Tous les fichiers en pixels (Bitmap) sont exclus à l'exception de photos ou fonds gris légers.

7. La Bibliographie : l'article doit être suivi obligatoirement d'une bibliographie qui prend en compte non seulement les ouvrages cités dans le texte mais aussi d'autres ouvrages dont l'auteur s'est inspiré ou qui ont un rapport avec le sujet traité.

La bibliographie doit être présentée selon le modèle suivant :

- a. les ouvrages : Nom Prénoms de l'auteur, année d'édition, Titre de l'ouvrage, Editeur, lieu de publication, nombre de pages.

Exemple : CHENEAU-LOQUAY A., (2004) : Mondialisation et technologie de la communication en Afrique. Karthala, Paris, 322 p.

- b. les articles : Nom Prénoms de l'auteur, année de publication, Titre exact de l'article, Nom de la revue (entre griffe et en italique), Numéro du volume, Pages de début et de fin de l'article.

DIAHOU A. Y., (2012) : Les périphéries abidjanaises : territoires de redistribution et de relégation. In : « *Les Métropoles des Suds vues de leurs périphéries* », Grafigéo, pp. 107-122.

- c. les thèses et les mémoires : Nom Prénoms de l'auteur, année de soutenance, titre de la thèse ou du mémoire, spécialité, Université d'attache, lieu de soutenance, nombre de pages.

KOUASSI N. G., (2013) : Influence de la ville d'Abidjan sur les villes de sa périphérie immédiate : cas de Dabou et Bingerville. Thèse de doctorat de Géographie, Université d'Abidjan, Abidjan, 401 p.

Il convient de classer les ouvrages par ordre alphabétique des noms de leurs auteurs. Pour des ouvrages d'un même auteur, il faut les classer par ordre chronologique de leur date de publication.

8. Le Tiré à part : les auteurs d'articles recevront gratuitement 1 (un) tiré à part en version électronique. Pour cela, les adresses électroniques des auteurs sont indispensables. La revue pourra leur être fournie à titre onéreux.

N. D. L. R.

Sommaire

Géographie

- YAOUNDÉ, VILLE À CROISSANCE ANARCHIQUE EN PROIE À LA PROLIFÉRATION DE L'HABITAT PRÉCAIRE. pp. 2-23
Martin Luther DJATCHEU KAMGAIN, Idrissa MOUCHILI NCHOUWA
- LA CONDUITE DE TAXI-MOTO A LOME NOURRIT-IL SON HOMME ?..... pp. 24-31
Dela Kofi SUKA, Mawussé SOMADJAGO, Dramane CISSOKHO, Yao DZIWONOU
- DYNAMIQUE URBAINE ET GESTION FONCIERE A DALOA..... pp. 32-49
Bertin Gahié KADET, Baudouin Konan KOUAKOU, Paul Kouassi ANOH
- LES ENJEUX DE LA COHABITATION ENTRE LES INDUSTRIES MINIERES AURIFERES ET ORPAILLEURS CLANDESTINS : CAS DU SECTEUR DE TONGON AU NORD DE LA COTE D'IVOIRE..... pp. 50-63
Hyacinthe Kouamé KONAN
- POLITIQUE ECONOMIQUE LIBERALE ET EMERGENCE DES POLES URBAINS COMPETITIFS PROGRAMMES DANS LE CONTEXTE DE LA MONDIALISATION : CAS DE LA COTE D'IVOIRE..... pp. 64-81
Joseph Kouadio KRA
- IMPACTS DES CRISES SOCIOPOLITIQUES EN COTE D'IVOIRE SUR LES RESULTATS DE CEPE DE 2006 A 2015 DANS LES IEPP DE LA VILLE DE BOUAKE..... pp. 82-96
Yao Jean-Aimé ASSUE, Issoufou DIALLO
- CONTRIBUTION A L'ETUDE D'UNE COLONIE DE CHAUVES-SOURIS PAILLEES A LA LISIERE DE LA FORET CLASSEE DE MISSAHOE (SUD-OUEST DU TOGO)..... pp. 97-116
Lolo Kodzo AHONSU, Ama-Edi KOUYA, Thiou T. K. TCHAMIE
- LE CONSEIL GENERAL D'ADZOPE ETAIT-IL UN OUTIL DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL ? (COTE D'IVOIRE)..... pp. 117-128
Narcisse ASSI-KAUDJHIS
- APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION DES PRODUITS HALIEUTIQUES À BONIEREDOUGOU (CÔTE D'IVOIRE)..... pp. 129-144
Jonas Pénatiligé BAKARY, Paul Kouassi ANOH

- Parkia Biglobosa*, ESPÈCE VÉGÉTALE MENACÉE DANS
LES PARCS AGROFORESTIERS À KOKOLOGHO
AUBURKINA FASO..... **pp. 145-161**
*Awa Pounyala OUOBA, Saïdou SAVADOGO, Dapola Evariste
Constant DA*

Sociologie

- LES CYBERCAFES : UN LIEU DE SOCIALISATION A
TRAVERS L'INFORMATIQUE GENERATIONNELLE A
ABIDJAN-COCODY..... **pp. 163-169**

Jean-Claude Basseri OURAGA

- L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE DANS LA
RESOLUTION DES CONFLITS : ACTIVITES
SOCIOCULTURELLES, ENCADREMENT, ET FORMATION
DES LIENS SOCIAUX..... **pp. 170-181**

Pierre Kouakou TANO

Criminologie

- LOGIQUES D'ADAPTATION DES PERSONNES VIVANT
AVEC LE VIH/SIDA EN COTE D'IVOIRE..... **pp. 183-194**

Massandjé TRAORE, Michel GBAGBO

LES ENJEUX DE LA COHABITATION ENTRE LES INDUSTRIES MINIERES AURIFERES ET ORPAILLEURS CLANDESTINS : CAS DU SECTEUR DE TONGON AU NORD DE LA COTE D'IVOIRE

*Hyacinthe Kouamé KONAN, Maître-assistant
Université Peleforo Gon COULIBALY, Côte d'Ivoire*

Résumé : La présente recherche analyse les enjeux de l'installation des orpailleurs autour des industries minières aurifères à travers l'exemple du périmètre minier de Tongon. L'objectif de cette étude est d'analyser les ressorts socio-économiques de la dynamique de l'espace impulsée par les orpailleurs dans le sillage des entreprises minières modernes. La méthodologie s'articule autour d'une recherche documentaire pour cerner les études antérieures portant sur le sujet. Un entretien auprès des orpailleurs sous la forme d'un focus group sur la base d'un guide d'entretien et aussi auprès des autorités locales en vue de connaître les conditions d'installation des orpailleurs et l'industrie. Cette méthodologie s'appuie également sur des observations directes qui ont permis la collecte des données de premières mains. Les résultats de l'étude montrent que les orpailleurs bénéficient de la complicité des populations riveraines du périmètre qui ressentent peu les retombées économiques des ressources tirées de leur patrimoine foncier concédé à l'industrie minière moderne. Les investissements communautaires réalisés par cette industrie à destination des populations étant considérés par celles-ci comme peu d'intérêt pour leur survie.

Mots clés : Industrie minière, indemnisation, orpillage, politique minière, Tongon

Abstract: This research analyses the stakes of the installation of gold panners around gold mining industries through the example of the Tongon mining perimeter. The objective of this study is to analyze the socio-economic drivers of the space dynamics driven by gold panners in the wake of modern mining companies. The methodology is based on a literature search to identify previous studies on the subject. An interview with the gold panners in the form of a focus group based on an interview guide and also with the local authorities in order to know the conditions for the installation of the gold panners and the industry. This methodology is also based on direct observations that allowed the collection of first-hand data. The results of the study show that gold panners benefit from the complicity of the populations living along the perimeter, who feel little the economic impact of the resources derived from their land holdings granted to the modern mining industry. Community investments made by this industry for the benefit of the population are considered by them to be of little interest to their survival

Key words: mining industry, compensation, gold panning, mining policy, Tongon

Introduction

Dans la recherche d'alternatives à la crise des économies africaines des années 1980, les institutions financières internationales entreprennent des programmes de libéralisation et de privatisation de tous les secteurs-clés susceptibles de relancer les exportations des pays concernés. Parmi ceux-ci figure le secteur des ressources naturelles, notamment des mines. Le secteur des mines est présenté par les institutions de Breton Woods comme un moteur de croissance et de lutte contre la pauvreté y encourageant entre 1980 et 1990 des réformes. Ce sont entre autre la révision des codes miniers, la sécurisation des investissements, les conditions de rentabilité élevée. Ces mesures avaient pour but d'assurer la promotion du secteur minier auprès des investisseurs étrangers. Une situation qui contraint les États à libéraliser le secteur dès le début des années 1980. Dans un contexte où la privatisation constitue une condition pour l'accès à l'aide au développement. On passe par des réformes de codes miniers, qui adaptent les lois

d'investissement des États abritant les mines aux logiques libérales de la mondialisation (CAMPBELL B., 2008). Ainsi, les explorations se sont multipliées dans toutes les régions de l'Afrique en général et en particulier en Afrique subsaharienne. La Côte d'Ivoire ne reste pas en marge de cette réalité économique. En réponse à la crise économique de 1980, le gouvernement ivoirien met l'accent sur la mise en place d'une politique de développement du secteur minier afin de soutenir la croissance économique. L'État veut dépasser un contexte économique marqué par l'exportation des matières premières agricoles en s'orientant vers l'exploitation des ressources minières de son sous-sol. Par cette orientation politique, la Côte d'Ivoire, à l'instar de nombreux pays de la sous-région ouest africaine, a décidé de tirer profit de son sous-sol dans une Afrique Subsaharienne qui concentre plus de 30% des réserves mondiales dont 40% de l'or, 60% du cobalt et 90% des réserves de minéraux du groupe de platine. (KONAN K. H., AMALAMAN D. M. et KRA K. J., 2018). En outre, jusqu'à une date récente, exceptée l'exploitation des hydrocarbures, les activités minières ne jouaient pas un rôle prépondérant dans l'économie du pays (Ministère de l'Industrie et des Mines, 2014). Or, selon la même source, les recherches effectuées par l'État de Côte d'Ivoire, par l'intermédiaire de la SODEMI d'une part, et par des sociétés étrangères d'autre part, ont révélé la présence de gisements miniers relativement importants (or, diamant, fer, nickel, bauxite, cuivre, etc.) qui justifient l'ouverture des mines telles que celles de Bonikro (Centre-Ouest), d'Agbaou (Centre-Ouest), de Tongon (Nord), d'Ity (Ouest), de Yaouré (Centre), d'Angovia (Bouaflé, Centre) (MOORE STEPHENS M., 2016). L'intérêt porté au secteur minier devait permettre selon le Ministère de l'Industrie et des Mines (2014) de rehausser le taux de la production minière du pays d'environ 20% surtout que 1/3 du sous-sol est couvert de roches riches en or dites « ceintures vertes ». Pourtant, ces industries, à l'instar de celle de Tongon, sont confrontées à une compétition artisanale clandestine. Malgré la convention dont elle dispose pour l'exploitation du périmètre de ladite localité, elle fait face à une cohorte d'orpailleurs clandestins qui exercent dans ce même secteur minier. Dans cette optique, la préoccupation principale est de comprendre pourquoi l'activité d'orpaillage prospère-t-elle autour des industries aurifères. L'objectif de cette étude est d'expliquer les raisons du développement de l'orpaillage clandestin autour des industries aurifère à partir du cas du secteur de Tongon. La démarche que nous proposons dans le présent article se fonde sur la relation entre les politiques d'installation de chacun des acteurs sur le site minier et le niveau de satisfaction que les populations ont de leurs actions. Autrement dit, l'insatisfaction des populations face aux indemnités octroyées par l'industrie est à la base du développement de l'orpaillage clandestin dans le périmètre minier.

La méthodologie

Les données collectées pour cette étude concernent 03 villages de la périphérie de l'industrie Rangold qui sont reconnus comme d'importants foyers de l'orpaillage clandestin. Il s'agit de Pongbé, Nafoun, Tiebila. L'échantillonnage non probabiliste accidentel a été adopté vu que la population des orpailleurs n'est pas définie et qu'il s'agit d'un groupe dont les caractéristiques doivent être acceptées comme tel. Dans l'ensemble 120 personnes réparties sur quatre (4) sites comprenant les 3 villages et le site de l'usine à Tongon ont été enquêtées. Ces enquêtés se répartissent de la façon suivante dans le tableau n°1.

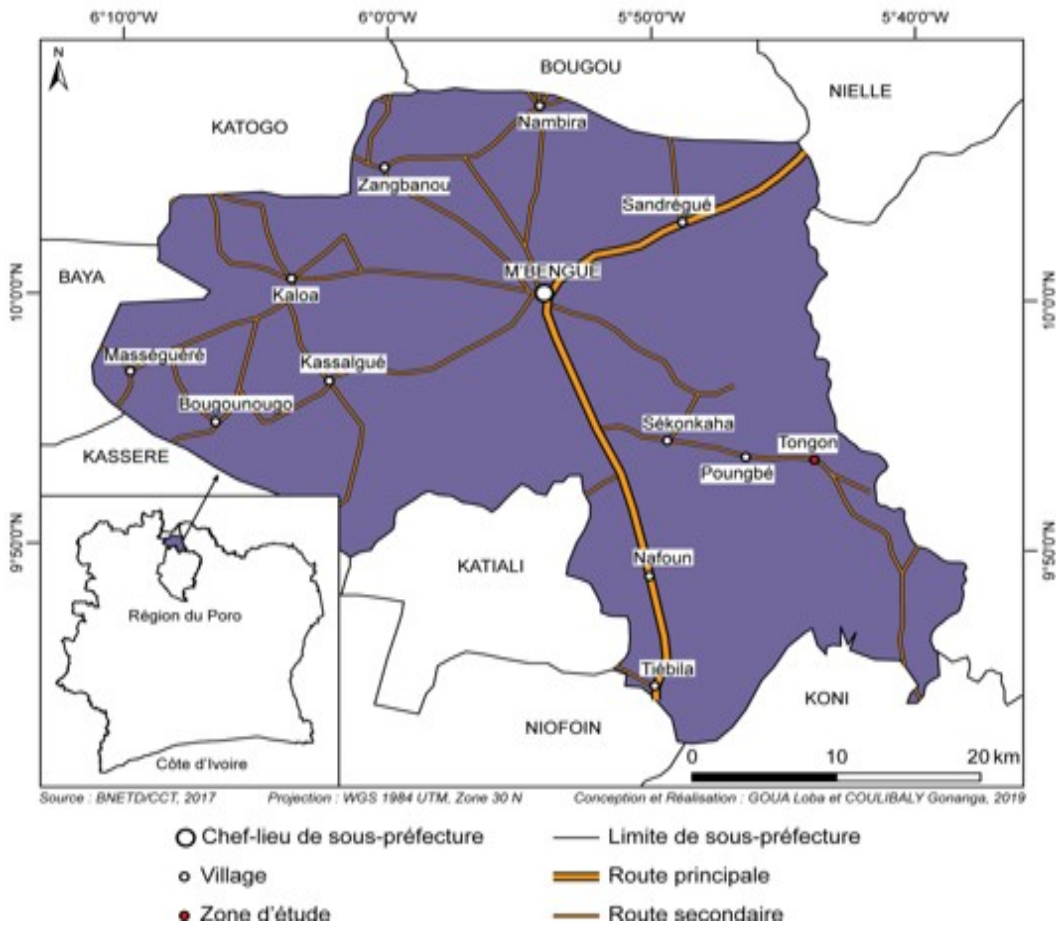
Tableau n°1: Répartition des personnes interrogées selon les sites enquêtés

Sites d'extraction	Nombres d'enquêtés	Total
Nafoun	25	120
Tongon	40	
Tiebila	35	
Poungbé	20	

Source : Nos enquêtes, 2019.

Les trois villages Poungbé, Nafoun, Tiebila (carte n°1) ne concentrent uniquement que des orpailleurs à la différence de Tongon qui regroupe les employés de Rangold. Des entretiens ont également eu lieu avec les chefs de terre qui sont les gardiens de terre des différentes familles, le responsable en charge des affaires sociales au sein de la mine, des agents de la mairie et de la Préfecture de M'Bengué (Chef-lieu de commune). Ces entretiens ont permis d'avoir des informations générales sur la localité de Tongon, les conditions d'exploitation et les retombées de l'exploitation minière sur le développement local et le mode de gestion des conflits entre population, entreprises minières et orpailleurs.

Carte n°1 : localisation de la zone d'étude



2. Résultats

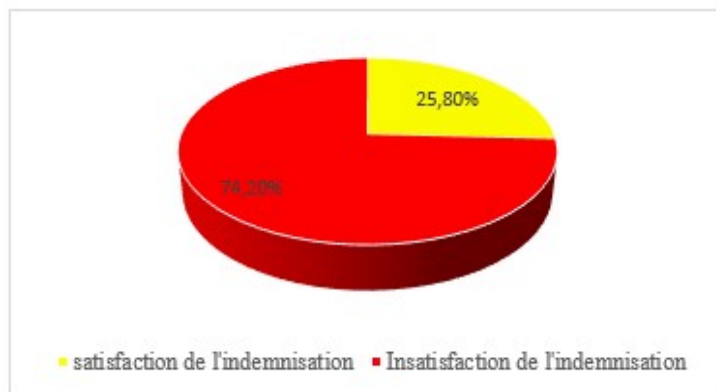
2.1. Un cadre réglementaire d'exploitation de mine d'or source d'injustice

La mine d'or de Tongon est située dans la sous-préfecture de M'Bengué et a été créée selon l'article 39 du code de l'environnement (*loi n°96-766 du 03-10-1996*) et de l'article 77 du code minier (*loi n°95-553 du 17-07-1995*). Ce code a été adopté afin de permettre à l'État de Côte d'Ivoire d'assurer des revenus conséquents, de garantir aux opérateurs privés une rentabilité de leurs exploitations et de procurer aux populations riveraines des retombées socio-économiques tout en prenant en compte les évolutions sur le plan environnemental. Il correspond aux nouvelles ambitions du Gouvernement qui a affiché sa volonté de faire de ce secteur un maillon essentiel du développement du pays. La mine est entrée en service en 2010 et exploitée par la Société minière Randgold.

Une indemnisation considérée par les populations comme une arnaque

L'exploitation de la mine d'or de Tongon par Rangold S.A a entraîné la perte de 2000 hectares de terres détenues par 77 paysans qui n'ont perçu les indemnités qu'en 2011. Les raisons de ce retard sont liées à la crise post-électorale de 2011 qui a rompu les contacts entre les propriétaires terriens et la direction de Rangold. Ces espaces étaient occupées par les plantations d'anacarde et servaient à la production des vivriers. Autrement dit, les populations locales ne pourront pas avoir accès à leurs espaces de culture. Si les montants perçus comme indemnités sont tenus secret, les enquêtes révèlent que les 8 familles détentrices des 2000 hectares reçoivent mensuellement chacune la somme de 100 000 F CFA. Définie par l'arrêté n° 028 du 12 mars 1996¹ et réalisée par la direction départementale du Ministère de l'Agriculture, l'indemnisation devait permettre aux paysans de vivre décemment pendant les 6 années d'exploitation de la mine. Cependant une enquête sur le niveau de satisfaction de ces populations (figure n°1) a été faite.

Figure n°1: niveau de satisfaction de l'indemnisation des populations du site aurifère de Tongon



Source : Nos enquêtes, 2019.

¹ Arrêté n° 028 du 12 mars 1996 portant Barème de fixation des indemnités en Côte d'Ivoire

Les résultats de nos enquêtes montrent un niveau d'insatisfaction de 74,20% des paysans qui avancent comme argument un paiement étriqué de leurs indemnités et souvent après des contestations. En outre, au niveau des familles, il n'y a pas eu de redistribution des indemnités qui ont été captées à leur seul profit par les chefs de famille. Les autres membres de la famille se trouvent doublement spoliés puisque les indemnités n'ont pas fait l'objet de partage alors qu'ils ne peuvent non plus avoir accès à leur terre. Par ailleurs, l'implantation de l'industrie minière n'a pas permis à la jeunesse peu instruite de s'insérer dans le secteur des emplois offerts par la mine. La structure a opté à leur détriment pour les jeunes instruits qui n'étaient pourtant pas directement concernés par les pertes de terres. Une frustration qui est ravivée par le niveau de vie ostentatoire qu'affichent les employés de la mine à travers les investissements dans l'immobilier et d'achat des véhicules.

Une rurbanisation du cadre de vie ne prenant pas en compte l'avenir économique des populations

Le Code Minier prévoit la mise en place d'un fonds de développement communautaire. L'Ordonnance n° 2014/148 fixant le taux de la contribution des sociétés aux actions de développement local à 0,5% du chiffre d'affaires. Conformément aux articles 128 et 132 du Décret N° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application du Code minier, le plan de développement communautaire mentionné à l'article 124 du Code minier couvre notamment le développement d'infrastructures et d'équipements de base, le développement des services sociaux de base et du cadre de vie, la promotion de l'emploi, le développement de l'économie locale et enfin le développement du capital humain (RAPPORT ITIE, 2016). Par ailleurs, le code minier stipule que le titulaire du permis d'exploitation constitue un fonds de développement social dénommé « Fonds de Développement Local » pour le bénéfice des villages identifiés comme « localités affectées » par l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Le Fonds de Développement Local sert à financer annuellement et de manière exclusive les projets de développement identifiés sur la base des besoins formulés par les localités affectées. Ces exigences liées au cahier de charges obligent l'entreprise à mettre à la disposition des populations un ensemble d'équipements comme le montre le tableau n°2.

Tableau n°2: Inventaire des équipements réalisés par la société minière à Tongon

Villages	Types de réalisation
Poungbé	-01 villa construit et équipée pour le chef du village -01 école primaire de 06 classes avec 01 bureau -03 bâtiments de 03 classes -01 bâtiment de 03 classes pour le collège -01 maternité -01 logement pour le personnel de santé - 02 logements des enseignants -01 château d'eau -04 pompes hydrauliques villageoises
M'bengué	-01 villa construit et équipée pour le chef du village -01 école primaire de 06 classes avec 01 bureau -01 maternité -01 bloc opératoire - 06 pompes villageoises -02 véhicules aux forces de l'ordre
Tongon	-01 villa construit et équipée pour le chef du village -01 école primaire de 06 classes avec bureau -01 groupe scolaire de 12 classes -01 école maternelle -01 centre de santé - 01 logement pour le personnel de santé -01 logement des enseignants -05 pompes villageoises - L'électrification du village -01 Château d'eau

Source : Nos enquêtes, 2019.

Les villages impactés par l'industrie minière ont bénéficié des équipements qui peuvent être classés en trois ordres. Les équipements sanitaires prenant en compte les dispensaires et maternités, les équipements socio collectif tels les châteaux d'eau et les pompes hydrauliques puis les équipements socio éducatifs. Ces photos de la planche n°1 montrant quelques équipements socio collectifs et sanitaires réalisés par Randgold dans la localité de Tongon s'inscrivent dans le cadre des projets communautaires de Tongon S.A. il s'agit d'une école primaire, d'un dispensaire et d'un château d'eau.

Planche photographique n°1: un ensemble d'équipements réalisés par la mine à destination des populations



Source : KONAN K. H., 2019.

Ces équipements quoique permettant aux populations d'avoir un cadre de vie agréable devaient s'accompagner de projets communautaires visant à assurer une reconversion des populations paysannes à de nouvelles activités génératrices de revenus. Une sorte de palliatif à la perte de leurs terres agricoles. Ces projets élaborés par la société minière devaient prendre en compte les activités présentés dans le tableau n°3.

Tableau n°3: les projets économique formulés par la société minière à Tongon en vue de la reconversion économiques des populations locales

Villages	Types de projet économique
Poungbé	- Projet de maïs - Projet d'élevage de poulet de chair - Une boucherie et abattoir
M'bengué	- Mise en place d'un projet de la culture du maïs - Projet d'élevage de poulet de chair - Projet de mise en place de pisciculture
Tongon	- Mise en place d'un projet de la culture du maïs - Projet agro business - Projet d'élevage de poulet de chair

Source : nos enquêtes, 2019.

Ces projets qui auraient dû permettre aux populations de se reconvertir en d'autres activités n'ont pas vu le jour faisant craindre des lendemains économiques sombres surtout que l'entreprise eet censée mettre fin à ses activités au bout de 6 ans. Ce désespoir mêlé d'incertitude est à la base de l'implication de certains paysans dans le secteur de l'orpaillage et pour les autres une acceptation de migrants orpailleurs sur leurs terres afin de faire partie de ce secteur plus juteux.

2.2. L'orpaillage à Tongon, une réponse à l'insatisfaction des populations locales

Des contrats juteux et bénéfiques pour les propriétaires terriens

Les orpailleurs mènent les opérations d'extraction à Tongon et n'accèdent à la terre que par des contrats avec les propriétaires terriens. Les négociations aboutissent en général à la location d'une portion identifiée comme regorgeant des minerais. Le prix de location de la terre pour une exploitation artisanale de l'or est estimé en général à 300 000 F CFA

pour un hectare. Ce type de contrat, selon les propriétaires terriens, serait à leur avantage car tous les investissements sont à la charge du locataire et les bénéfices sont repartis entre les contractants. Le partage se faisant en termes de pourcentage sur la vente du minerai ou le partage en nombre de sac contenant le minerai (planche n°2).

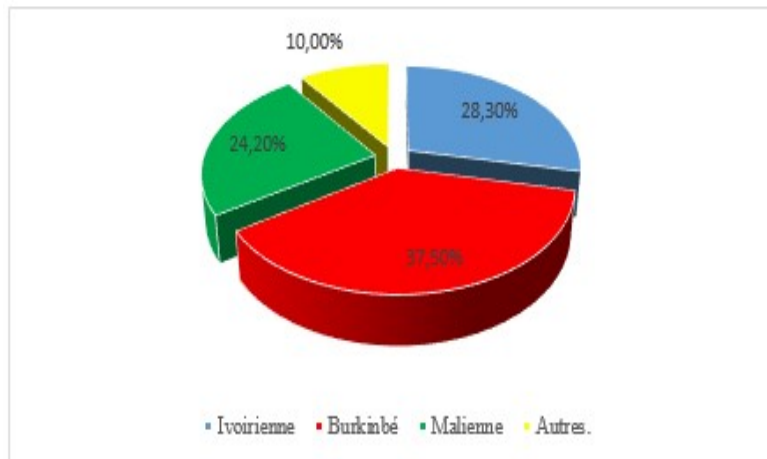
Planche n°2 : vues d'une portion louée pour l'orpaillage et des sacs contenant les minerais



Source : KONAN K. H., 2019.

Les populations qui se sentent exclues de l'économie aurifère qui pourtant s'exerce sur leurs terres, voient dans l'orpaillage une occasion de profiter de cette manne. Les localités voisines de Tongon deviennent donc des sites favorables au développement de l'orpaillage, attirant des populations d'origines diverses qui se répartissent de la façon suivante (figure n°2).

Figure n°2 : Répartition des orpailleurs selon la nationalité

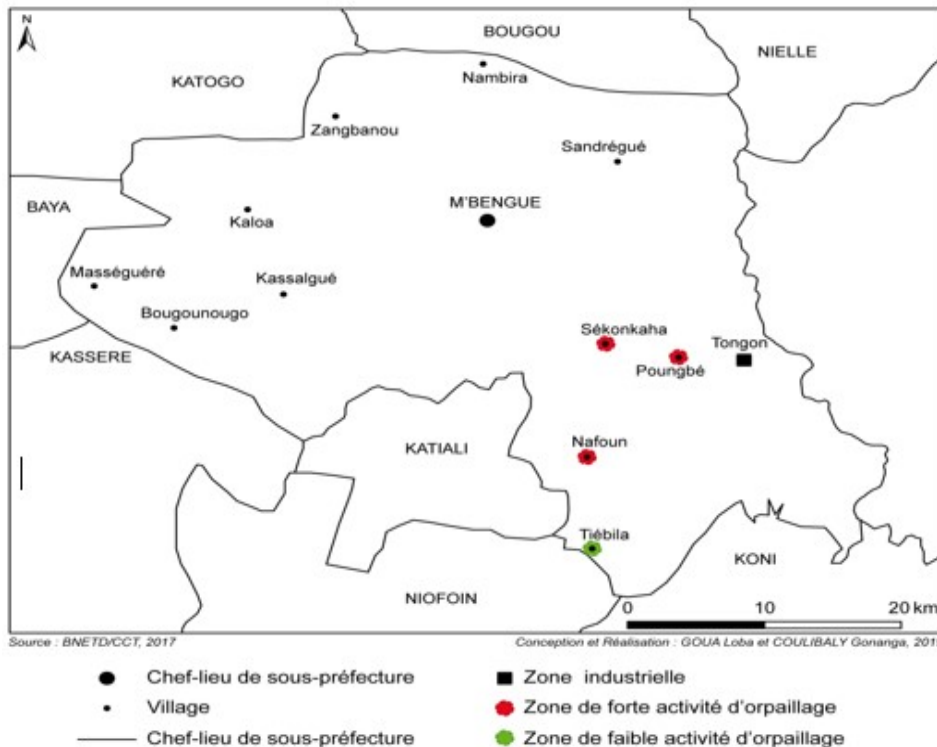


Source : Nos enquêtes, 2019.

L'analyse de la figure n°3 montre que les burkinabés sont les plus nombreux dans l'activité d'orpaillage représentant plus de 37,5% suivis par les maliens, 24,2% et les autres nationalités 10% et 28,3% d'ivoiriens. La forte présence de burkinabés dans l'activité d'orpaillage à Tongon s'explique par le fait que l'exploitation de l'or est une

tradition au Burkina Faso. Ces derniers migrent non seulement pour rechercher de nouveaux sites d'exploitation mais aussi diversifier leurs sources de revenus. La présence des ivoiriens dans cette activité à Tongon est récente et est liée à la perte des terres cultivables mais aussi à une acquisition d'une expérience dans l'extraction de l'or auprès de ces migrants. L'extraction artisanale est devenue la principale activité des populations environnante de la mine. La carte n°2 présente les zones de pratique de l'orpaillage dans le département de M'bengué.

Carte n°2 : Localisation des zones d'exploitation minière



Une activité marquée par des gains profitables à tous

Les populations des localités de pratique de l'orpaillage estiment tirer de meilleurs revenus avec cette activité que les indemnités perçues de l'industrie minière. Les bénéfices étant selon eux répartis en fonction des clauses du contrat et de l'effort des uns et des autres. Une clé de répartition des revenus en cas de trouvaille de l'or permet à chacun de percevoir les gains suivants (tableau n°3).

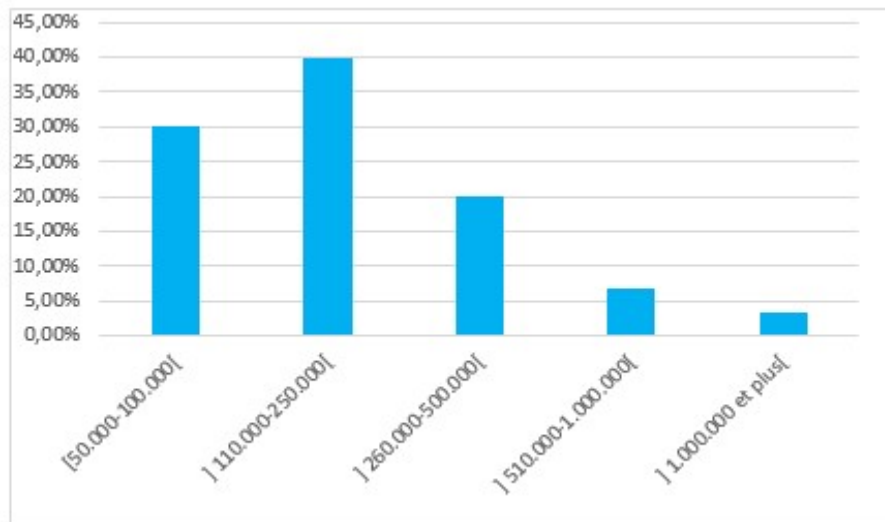
Tableau n°3 : Répartition des gains entre différents acteurs sur les sites d’orpaillage en F CFA

Propriétaire du placer	Propriétaire terrien	Chef de village	Comité villageois	Droit de parcelle	Sécurité	Equipe de recherche
14 500 F	1 000 F	100 F	400 F	300 F	200 F	200 F

Source : Nos enquêtes, 2019.

Cette répartition se fait selon la vente d’un gramme d’or qui se négocie à 17000 sur le lieu de vente du site connu sur le nom de comptoir. Si les patrons se taillent la part du lion c’est parce qu’ils ont en charge tous les investissements dans l’extraction et la prise en charge de leurs ouvriers. À la fin de l’opération c’est-à-dire après une trouvaille d’or, le patron dispose de la moitié des gains, les ouvriers se partageant l’autre moitié à part égale. Cette répartition permet à ces orpailleurs d’obtenir des gains mensuels suivants (figure n°3)

Figure n°3 : les gains mensuels des orpailleurs de la zone minière de Tongon



Source : Nos enquêtes, 2019.

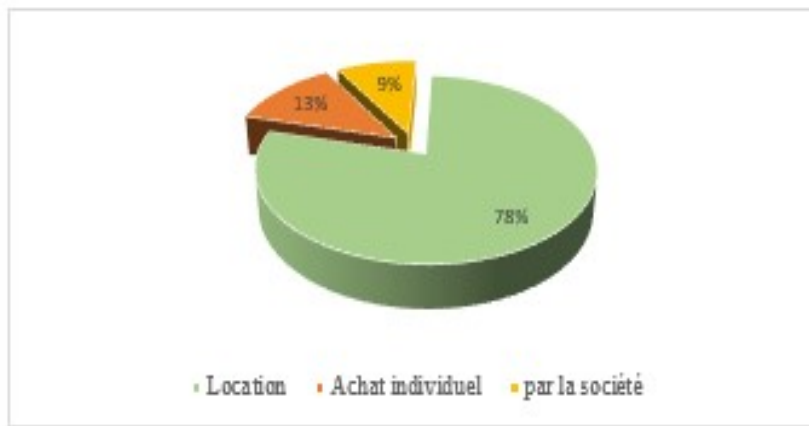
L’analyse de la figure n°5 montre que 40% des orpailleurs gagnent entre 110 000 F CFA et 250 000 F CFA, 30% par contre ont un gain compris entre 50 000 F CFA et 100 000 F CFA et 20% percevant un gain oscillant entre 260000 F CFA et 500 000 F CFA. La variation du gain des orpailleurs est due au fait que cette activité emploie divers types d’acteurs allant des creuseurs, des laveurs, des broyeurs et des agents de sécurité aux patrons des placers ou puits. Dans l’activité de l’orpaillage, les gains sont équitablement répartis entre la communauté villageoise et les orpailleurs migrants en fonction des investissements et de la position du villageois vis-à-vis du foncier et en fonction des activités menées sur le site.

2.3. Rangold et orpailleurs, une relation controversée

De la relation de collaboration dans l'usage entre les deux types d'exploitation

L'industrie minière en tant qu'entreprise moderne dispose de matériels de travail performant tels que les détecteurs de métaux. Ces matériels font l'objet de location de la part des orpailleurs alors que les activités sont censées être en concurrence. Même si certains orpailleurs achètent leurs propres matériels de travail, pour l'essentiel leur équipement pour l'extraction de l'or provient d'une location auprès de l'usine comme le montre la figure n°6.

Figure n°6 : Répartition des enquêtés selon le mode d'acquisition des matériels



Source : Nos enquêtes, 2019.

L'analyse la figure n°6 montre que 78,3% des orpailleurs enquêtés procèdent par une location informelle de matériels de travail auprès de l'industrie. Sur les 120, 13% estiment acheter leurs propres matériels de travail. Mais en réalité, ils les louent de manière clandestine auprès de certains agents de l'industrie minière. Cela leur permet d'avoir certaines informations sur le mode d'exploitation de l'or et les zones d'occupation de l'industrie. Par ailleurs, ceux qui achètent les matériels sont généralement des orpailleurs étrangers qui migrent dans ces zones avec leurs matériels, vu que cette activité est développée dans leurs pays d'origine. Les orpailleurs savent par expérience que le sous-sol des terres riveraines à l'industrie est potentiellement riche en or. C'est donc une complicité gagnante que cache cette collaboration

Une relation conflictuelle entre les deux modes d'exploitation minière à Tongon

Les orpailleurs et le personnel de l'industrie ne sont pas liés que par des liens de collaboration, mais ils sont confrontés de façon récurrente à des situations conflictuelles. Ces conflits sont liés à l'usage du foncier. L'industrie minière dénonce le laxisme des populations locales qui laissent les orpailleurs dégrader leur environnement avec des méthodes de production peu commodes. Aussi, les terroirs villageois exploités par les orpailleurs sont considérés comme des zones d'extension de la mine. À ce titre, les orpailleurs, même s'ils sont soutenus par les villageois, sont considérés comme des exploitants illégaux qui perturbent les investigations des ingénieurs de la société. Pour le responsable de la prospection de Rangold, le mercure et le cyanure utilisés par les orpailleurs pour le lessivage du minerai peuvent perturber les investigations des

géologues et pourraient nuire à ses investissements. La rareté des opérations de déguerpissement des orpailleurs voire l'impunité dont ils jouissent est vue par les responsables de l'industrie comme la preuve d'une forte implication des hommes politiques influents dans cette activité minière clandestine.

3. Discussion

Les résultats qui font de l'indemnisation une solution palliative et non une compensation durable rejoignent ceux de THUNE M. (2011) qui montrent que les agriculteurs s'exposent en effet aux risques, une fois la période d'indemnisation arrivée à son terme, et de se retrouver sans source de revenus, ayant dès lors abandonné toute activité rémunératrice. Les réponses des populations pour traduire leur insatisfaction vis-à-vis des indemnités qui ne permettent pas de pas vivre décemment s'expriment de diverses manières. Si à Tongon, elle s'exprime par une concurrence entre l'orpaillage et l'industrie dans l'exploitation de l'or, ailleurs elle se déroule sous la forme de manifestation violente. C'est le cas le 23 décembre 2008, où une violente manifestation fut organisée par les jeunes habitants de Kédougou pour relever le sentiment de l'insuffisance des retombées minières du projet minier de Sabodala (DIALLO M. L, 2009). La faiblesse des indemnités accordées aux populations des localités qui abritent ces sites est liée à l'incapacité des États africains à pouvoir exploiter leur propre sous-sol faute de moyens technologiques et de capitaux. L'État-hôte bénéficie alors d'une mince partie qu'il n'aurait jamais pu produire de lui-même, prenant donc le choix de jouer le jeu. Autrement, il ne pourrait jouir de la richesse de son sous-sol et les populations non plus. Dans ce contexte comme le souligne JACQUEMOT P. (2013) « où la population locale considère que l'État ou l'industrie ne remplit pas son obligation, par exemple de lui servir régulièrement ce qui lui revient, il se sert lui-même ». Une situation qui incite les populations à exploiter de manière artisanale ces gisements parce qu'ils offrent des avantages économiques plus que les indemnités de ces industries si l'on s'en tient aux recherches de BAKKER J., PUIJENBROEK V. J., UITERWAAL M., WESSELINK E. (2014) similaires aux nôtres. Cette étude révèle que la redevance que les chefs de terre en tirent est assez conséquente. La nouvelle situation a dès lors un effet bénéfique pour de nombreux chefs de terre. Dans certains cas, les industries minières sont présentées comme les guides des orpailleurs. Nos résultats sont confortés par ceux de MBAYE M. (2012) qui avancent que les recherches des géologues des industries minières fournissent les pistes aux orpailleurs dans leur prospection. Mais, ceux-ci sont tolérés sur le périmètre d'exploration de l'entreprise, tant qu'ils ne touchent pas aux tranchées effectuées par les géologues. D'autres études sont parvenues à la conclusion selon laquelle la concurrence déloyale menée par les orpailleurs aux entreprises minières loyalement constituées BOHBOT J. (2017) révèle à ce propos que les terrains aurifères attribués aux sociétés minières sont aussi exploités par des orpailleurs. Cette concurrence est génératrice de conflits parfois violents qui amènent les mines industrielles à faire recours aux milices pour évacuer les orpailleurs des terrains octroyés par les permis. Comme les industries minières ne garantissent pas un avenir économique certain aux populations l'exploitation minière artisanale constitue donc, du point de vue PNUD-PNUE (2011) une réalité incontournable en milieu rural, une occupation économique presque au même titre que l'agriculture et l'élevage.

Conclusion

Le développement de l'orpaillage dans le sillage de l'industrie aurifère traduit de nombreuses réalités. L'orpaillage doit être appréhendé dans ce contexte comme la réponse à l'insatisfaction d'une population locale qui se sent abusée par des contrats non respectés. Les populations locales se donnent donc les moyens à travers l'orpaillage de tirer profit de cette manne surtout que les indemnités de Rangold ne lui garantissent pas une survie certaine. L'orpaillage a donc été imposé par les communautés villageoises à l'industrie minière favorisant entre les deux types d'activités une collaboration apparemment controversée mais qui cache des complicités. Cette cohabitation a permis de comprendre que malgré les récriminations formulées par l'industrie contre l'orpaillage, il reste une activité vitale pour les populations au regard des gains importants, réguliers qu'il fournit aux villageois à la différence des indemnités qu'ils perçoivent.

Bibliographie

- BOHBOT J., (2017) : L'orpaillage au Burkina Faso : une aubaine économique pour les populations, aux conséquences sociales et environnementales mal maîtrisées, in *EchoGéo* [En ligne], 42 |, mis en ligne le 31 décembre 2017, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/echogeo/15150> ; DOI : 10.4000/echogeo.1515
- BAKKER J, PUIJENBROEK J. V., UITERWAAL M. et al, (2014) : Le potentiel de l'or. Y a-t-il potentiel de conflit dans le secteur aurifère dans la concession 40 en Province Orientale, paxforpeace.nl, 99 p.
- DIALLO M. L., (2009) : Mine d'or et développement durable. In ; *EchoGéo* [En ligne], 8 |, mis en ligne le 26 mars 2009, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/echogeo/11103> ; DOI : 10.4000/echogeo.11103
- JACQUEMOT P., (2013) : Economie politique de l'Afrique contemporaine, Armand Colin, Paris, 454 p.
- KONAN K. H., AMALAMAN D. M. et Kra. K. J., (2018) : Migration, orpaillage et dynamique de l'espace à Fodio dans le Département de Boundiali au nord de la Côte d'Ivoire in *B A L U K I, Revue de Sciences géographiques, d'environnement et d'aménagement du Laboratoire Géographie, Environnement, Aménagement* (LAGEA) Université Marien NGOUABI, n°4, Vol. II, pp. 132-148.
- PNUD-PNUE, (2011) : Analyse Économique du secteur des Mines, liens Pauvreté et Environnement, Evaluation économique de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso, 6 p.
- MOORE S., (2016) : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives ITIE Côte d'Ivoire, Conseil National ITIE Côte d'Ivoire, 220 p
- REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, MIN.ISTERE DES MINES, DU PETROLE ET DE L'ENERGIE, (2011) : la tribune du GEPCI : mines et énergie : la nouvelle vision de la Côte d'Ivoire, MMPE, 6 p.
- THUNE M., (2011) : L'industrialisation de l'exploitation de l'or à Kalsaka, Burkina Faso : une chance pour une population rurale pauvre ? In : *EchoGéo* [En ligne], 17 | 2011, mis

en ligne le 27 septembre 2011, consulté le 30 avril 2019. URL :
<http://journals.openedition.org/echogeo/12535> ; DOI : 10.4000/echogeo.12535